



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
- 2 JUIL. 2018	- 3 JUIL. 2018	31 AOUT 2018

Certifié exact le :

Frédéric MARQUET

Directeur

Direction des Affaires Juridiques

Le maire de la ville de Bordeaux,

VU la délibération du n° 2016/472 du 12 décembre 2016 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, par laquelle ledit Conseil municipal l'a chargé d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge ;

Vu le don proposé à la Ville de Bordeaux (Archives Bordeaux Métropole) par Monsieur Daniel Galy, demeurant 31 rue du Général de Gaulle, 33112 Saint-Laurent-du-Médoc (Gironde) ;

Considérant que ce don n'impose à la commune ni conditions, ni charges.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est accepté le don fait à la Ville de Bordeaux par Monsieur Daniel Galy, d'un ensemble de documents d'archives du Groupe de Libération Homosexuel (GLH) de Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Conformément à la demande expresse du donateur, les susdits documents entrent dans les fonds et collections des Archives Bordeaux Métropole, où ils sont inscrits au registre des entrées sous le numéro 18051, et intégrés à la série S «Entrées par voie extraordinaire» du fonds de la Ville de Bordeaux dont ils constituent la sous-série Bordeaux 334 S dénommée "Fonds du Groupe de Libération Homosexuel de Bordeaux".

ARTICLE 3 :

La consultation et la reproduction du susdit fonds s'effectueront selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les archives publiques.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution et la publication du présent arrêté. L'expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Receveur principal de Bordeaux Municipal.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2018

P/le Maire et par délégation,

Fabien Robert

Adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine
et en charge du quartier Nansouty/Saint-Genès